

Réunion du 20 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 88

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Michel LAURIO, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à Mme Delia MATA-CIAMPOLI), Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT), Anthony BERBEL, Olivier MOUNOLOU, Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), Catherine LEYGUES (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Hélène MARTEUILH, Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 24 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP) POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Alain BOUCHECAREILH

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et sur l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) crée une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) et l'attribue au bloc communal.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) repousse l'entrée en vigueur de la prise de compétence GeMAPI au 1^{er} janvier 2018 et à compter de cette date, la transfère automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Ce transfert de compétence impactant obligatoirement la CCLO, une réflexion a démarré avec les 4 syndicats gestionnaires des cours d'eau présents dans son périmètre géographique.

La CCLO est en effet concernée par 3 bassins versants dont le plus important en termes de communes desservies, est le bassin versant du Gave de Pau et ses affluents, celui-ci étant géré par le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Gave de Pau (SMBGP).

Aussi le SMBGP a décidé de lancer une étude de préfiguration qui permettra de déterminer les impacts du transfert de compétence GeMAPI (compétences obligatoires 1, 2, 5 et 8 du L211-7 du Code de l'Environnement mais également en faisant le lien avec les items optionnels) pour les 3 principaux EPCI-FP du Bassin versant du Gave de Pau dont la CCLO. Les 2 autres EPCI-FP sont la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la communauté de communes du Pays de Nay.

Cette étude apportera tous les éléments nécessaires à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux de ce bassin du Gave de Pau. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre et proposera un calendrier prévisionnel.

L'objet de la convention est d'arrêter les modalités de réalisation de cette étude qui sera portée par le SMBGP pour le compte des trois EPCI-FP citées précédemment.

Cette étude comprend 3 phases : un état des lieux, une analyse des modalités de mise en œuvre des compétences GeMAPI et la déclinaison opérationnelle du scénario qui sera retenu.

Un comité de pilotage a été créé au sein duquel siègent des représentants de chaque EPCI-FP signataires de la convention, du SMBGP, du conseil départemental, des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau notamment.

Le coût prévisionnel de cette étude de préfiguration de la GeMAPI, confiée après consultation au cabinet Espélia, est estimé à 110 000 € TTC.

Le SMBGP réglera la totalité des dépenses et percevra les subventions ou participations suivantes :

- Agence de l'eau Adour Garonne : 70 % soit une aide de 77 000 € TTC,
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 10 % (plafonné à 100 000 € de dépenses) soit une aide de 10 000 € TTC,
- Le reste à charge pour les 4 entités s'élevant à 23 000 € TTC, soit 5 750 € TTC par collectivité concernée (SMBGP, CCLO, CC Pays de Nay et CA Pau Béarn Pyrénées).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le SMBGP et la CCLO selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention, les crédits nécessaires figurant au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2017